

19-00613

12 8 JUN 2019

ARRETE N° _____ **/MINESUP/SG/DAUQ/SDEAC/SE** du _____
Portant ouverture du concours d'entrée en **quatrième** année du cycle des Ingénieurs de Conception à l'Ecole Nationale Supérieure Polytechnique de l'Université de Maroua, et fixant le nombre de places offertes, au titre de l'année académique 2019 -20120.

LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

- Vu la Constitution ;
- Vu la Loi n°2001/005 du 16 avril 2001, portant orientation de l'Enseignement Supérieur ;
- Vu le Décret n°2018/190 du 02 mars 2018 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
- Vu le Décret n°2011/410 du 09 décembre 2011 portant formation du Gouvernement ;
- Vu le Décret 2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;
- Vu le Décret n°93/026 du 19 janvier 1993 portant création d'universités ;
- Vu le Décret n°2005/342 du 10 septembre 2005 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n°93/027 du 19 janvier 1993 portant dispositions communes aux universités ;
- Vu le Décret n°93/030 du 19 janvier 1993 portant organisation administrative et académique de l'Université de Douala ;
- Vu le Décret n°93/032 du 19 janvier 1993 fixant le régime financier applicable aux universités ;
- Vu le Décret n°2012/433 du 01 octobre 2012 portant organisation du Ministère de l'Enseignement Supérieur ;
- Vu le Décret n°2013/0891/PM du 12 mars 2013 portant nomination des responsables au Ministère de l'Enseignement Supérieur ;
- Vu le Décret n° 2017/318 du 27 juin 2017 portant nomination d'un Vice-Chancellor et de Recteurs dans certaines Université d'Etat ;
- Vu le Décret n°2017/350 du 06 juillet 2017 portant changement de dénomination de l'Institut Supérieur du Sahel et organisation de l'Ecole Nationale Supérieure Polytechnique de Maroua ;
- Vu Décret n°2018/074 du 29 janvier 2018 portant nomination de responsables dans certaines Universités d'Etat ;
- Vu l'Arrêté n°00054/MINESUP/SG/DAUQ/SDEAC/SE du 27 Février 2019 fixant le calendrier des concours d'entrée dans les Etablissements des Universités d'Etat au titre de l'année académique 2019/2020 ;

Sur proposition du Recteur de l'Université de Maroua ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Un concours pour le recrutement de deux cent dix (210) élèves ingénieurs en quatrième année du cycle des ingénieurs de conception à l'Ecole Nationale Supérieure Polytechnique de l'Université de Maroua est ouvert pour l'année académique 2019-2020.

Article 2 :

(1) Le concours est ouvert en une seule session aux titulaires de la Licence ou du diplôme d'ingénieur de travaux exigé pour chaque filière sollicitée, ou du Bachelor of Engineering.

(2) Le tableau ci-dessous indique le type de Licence, du diplôme d'ingénieur de travaux ou du Bachelor of Engineering exigé pour être autorisé à concourir :

N°	Filières	Diplômes requis
1	Energies Renouvelables	Bac+Diplôme d'Ingénieur de Travaux, Licence ou tout autre diplôme reconnu équivalent par le Ministre d'Etat, Ministre de l'Enseignement Supérieur permettant les études dans la spécialité choisie.
2	Informatique et Télécommunications	
3	Hydraulique et Maîtrise des Eaux	
4	Génie Textile et Cuir	
5	Génie Civil et Architecture	
6	Agriculture, Elevage et Produits Dérivés ;	Bac+Diplôme d'Ingénieur de Travaux, Licence ou tout autre diplôme reconnu équivalent par le Ministre d'Etat, Ministre de l'Enseignement Supérieur permettant les études dans la spécialité choisie.
7	Sciences Environnementales	

Article 3 :

- (1) Les candidats travailleurs/professionnels titulaires des diplômes requis ci-dessus admis au concours contribuent aux frais de formation dont le montant est fixé par un texte particulier.
- (2) Les candidats étrangers proposés au concours par leurs chancelleries peuvent être admis sur concours dans la limite des places disponibles.

Article 4 : Les dossiers de candidature devront comporter toutes les pièces suivantes :

- une fiche individuelle à télécharger sur le site web : www.minesup.gov.cm ou <http://www.univ-maroua.cm> ou <http://www.enspm.univ-maroua.cm> dûment remplie et timbrée à 1000Fcfa par le candidat ; Cette demande est imprimée et jointe au dossier physique, à déposer à la Direction de l'Ecole Nationale Supérieure Polytechnique de l'Université de Maroua, dans les Délégations Régionales des Enseignements Secondaires, à l'Antenne à Yaoundé de l'Université de Maroua, et au Département Météorologie, Climatologie, Hydrologie et Pédologie de l'Ecole Nationale Supérieure Polytechnique de l'Université de Maroua à KOUSSERI
- Une photocopie certifiée conforme de la carte nationale d'identité ;
- Une photocopie certifiée conforme de l'acte de naissance datant de moins de trois (03) mois ;
- Une photocopie certifiée conforme du Baccalauréat ou du GCE/AL, ou de tout autre diplôme reconnu équivalent par le Ministre de l'Enseignement Supérieur, datant de moins de trois (03) mois ;
- Les relevés de notes des niveaux universitaires signés ou certifiés par les services compétents ;
- Une photocopie certifiée conforme de la Licence ou du diplôme d'ingénieur de travaux exigé pour chaque filière sollicitée, ou de tout autre diplôme reconnu équivalent par le Ministre de l'Enseignement Supérieur, datant de moins de trois (03) mois.
- Un certificat médical délivré par un médecin de l'Administration, attestant que le candidat est apte à suivre des études supérieures ;
- Un extrait de casier judiciaire (bulletin n°3) datant de moins de trois (03) mois ;
- Le récépissé de paiement par Express Union d'un montant de vingt mille francs (20 000 F CFA) représentant les frais de concours, à joindre obligatoirement au dossier de candidature ;
- Une enveloppe au format A4 timbrée à 400 FCFA et portant l'adresse du candidat ;
- Quatre (04) photos d'identité (4x4) ;

Article 5 : Les candidats titulaires de diplômes étrangers doivent présenter, soit l'arrêté d'équivalence, soit le récépissé du dépôt de la demande d'équivalence, délivrés par le Ministre d'Etat, Ministre de l'Enseignement Supérieur. Toutefois, leur admission définitive et la délivrance du diplôme ou de l'attestation de réussite à la fin de leur formation ne peut être acquise que sur présentation dans les délais fixés par l'autorité compétente, du texte accordant l'équivalence à leur diplôme, et obtenu au Ministère de l'Enseignement Supérieur par les soins du candidat.

Article 6 : Tous les dossiers complets doivent être déposés soit dans les Délégations Régionales des Enseignements Secondaires, soit à la Direction de l'Ecole Nationale Supérieure Polytechnique de l'Université de Maroua, soit au Département Météorologie, Climatologie, Hydrologie et Pédologie de l'Ecole Nationale Supérieure Polytechnique de l'Université de Maroua sis à KOUSSERI, soit à l'Antenne à Yaoundé de l'Université de Maroua au plus tard le **12 Septembre 2019 à 15 heures 30 précises**.

Article 7 : Le concours sur épreuves comporte :

- Trois épreuves écrites comptant pour 70%
- Une note de scolarité comptant pour 30%

Article 8 : Les épreuves écrites auront lieu les **15 Septembre 2019** dans les centres suivants : Douala, Dschang, Garoua, Kousseri, Maroua, Ngaoundéré, Yaoundé.

Article 9 : Les épreuves écrites sont réparties comme suit

N°	Filières	Epreuve 1 (Coéf. 3)	Epreuve 2 (Coéf. 2)	Epreuve 3 (Coéf. 3)
1	Agriculture, Elevage et Produits Dérivés	1 ^{ère} Epreuve de Spécialité	Culture générale et bilinguisme	2 ^{ème} Epreuve de Spécialité
2	Sciences Environnementales			
3	Energies Renouvelables			
4	Génie Civil et Architecture			
5	Informatique et Télécommunications			
6	Génie Textile et Cuir			
7	Hydraulique et Maîtrise des Eaux			

Les programmes du concours, qui correspondent à ceux de la Licence, du Diplôme d'Ingénieur de Travaux ou du *Bachelor of Engineering* de la spécialité correspondante, seront publiés par l'Université de Maroua.

Chaque épreuve de l'examen écrit est notée de zéro à vingt et affectée des coefficients ci-dessus indiqués.

A l'issue des épreuves écrites et après enregistrement des notes de scolarité, le jury dresse et publie par série la liste des candidats admis. Il n'est pas prévu d'examen oral. En aucun cas, il ne peut y avoir report d'admission d'une année académique à l'autre.

Article 10 : La note de scolarité est établie en fonction :

- de l'âge du candidat ;
- du nombre d'années passées pour obtenir la licence ou le diplôme d'ingénieur de travaux ou le Bachelor ;
- des notes obtenues sur les relevés de notes du niveau I, II et III.

Article 11 : Le nombre de places

N°	Filières	Nombre de places
1	Agriculture, Elevage et Produits Dérivés	40
2	Energies Renouvelables	30
3	Génie Civil et Architecture	30
4	Génie Textile et Cuir	10
5	Hydraulique et Maîtrise des Eaux	30
6	Informatique et Télécommunications	30
7	Sciences Environnementales	40
	TOTAL	210

Article 12 :

La composition du jury fait l'objet d'un texte particulier du Ministre d'Etat, Ministre de l'Enseignement Supérieur.

Article 13 : Le Recteur de l'Université de Maroua, le Directeur des Accréditations Universitaires et de la Qualité, et le Directeur de l'Ecole Nationale Supérieure Polytechnique de l'Université de Maroua sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera enregistré puis publié en français et en anglais partout où besoin sera.

**LE MINISTRE D'ETAT,
MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR**



JACQUES FAME NDONGO